



L'Edit Royal - Dvar Mal'hout

Résumé du discours du 17 Tamouz 5751-1991 du Rabbi de Loubavitch Roi Machia'h Chlita
Chabbat Parachat Balak

La Délivrance dans la Parachat Balak

Lorsque le 17 Tamouz tombe un Chabbat, le jeûne est alors repoussé au lendemain. Il y a deux façons d'aborder une telle situation ; l'une, superficielle et l'autre, plus profonde : A priori, il semble que le Chabbat n'ait pas d'influence sur le jeûne en lui-même. En effet, l'affliction liée au jeûne reste d'actualité, sauf que celle-ci ne pouvant être exprimée le Chabbat, le jeûne est repoussé au lendemain.

Cependant, si l'on considère les choses d'un point de vue plus profond, le fait que le jeûne soit repoussé par le Chabbat constitue à la fois une allusion et une ouverture à l'annulation totale du jeûne. On trouve en effet dans le Talmud l'opinion de Rabbi concernant le jeûne du 9 Av qui tombe un Chabbat : « Puisqu'il est repoussé (du Chabbat), qu'il soit repoussé (totalement) ! (1) ». Si tel est le cas pour le 9 Av, à plus forte raison peut-on dire cela pour le 17 Tamouz, qui est un jeûne moins rigoureux.

Ceci est en effet l'une des caractéristiques de l'ère messianique, comme le statue Maïmonide : « Tous ces jeûnes seront annulés au temps de Machia'h. Non seulement cela, mais ils seront dans l'avenir des jours de fêtes, de joie et d'allégresse... » (2). D'après cela, il est possible d'avancer que lorsque le jeûne est repoussé et remplacé par la joie et le plaisir liés au Chabbat, cela constitue un avant-goût de ce qui prévaudra lors de l'ère messianique. Cette transformation s'explique par le fait qu'un jour de jeûne contient en lui-même deux aspects, l'un positif et l'autre, négatif.

Superficiellement, il s'agit d'un sujet négatif, un jour d'affliction, mais profondément, il s'agit d'un sujet bénéfique, comme l'exprime le verset : « Un jour agréé de D.ieu » (3).

Ainsi en est-il du 17 Tamouz, qui, superficiellement, est marqué par le début de la destruction de Jérusalem et de l'exil. Cependant, nous savons en même temps que la « descente » en exil a pour unique but la montée qui s'ensuivra. Or, la finalité d'une chose exprime son essence profonde. Il en ressort que l'essence de ce jour est d'être une préparation à la Rédemption. C'est d'ailleurs ce à quoi la date de ce jour fait allusion, car 17 est la valeur numérique de « Tov », « bon ». Cela corrobore le commentaire que le Talmud donne sur la prophétie « le quatrième jeûne... sera pour la Maison de Yéhouda joie et allégresse... (4) » : comment peut-on appeler ces jours simultanément « jeûne » et « joie et allégresse » ? La réponse est que, en temps d'exil (quand « il n'y a pas de paix »), on ne perçoit que l'aspect superficiel de ce jour : l'affliction. Cependant, lorsque viendra la Délivrance, l'essence véritable de ce jour, la joie et l'allégresse, deviendra perceptible. Ainsi, quand un jeûne tombe le Chabbat, c'est son essence positive et joyeuse qui se révèle, car le Chabbat est un jour propice, lié avec la Délivrance messianique (5).

Un avant-goût de la Délivrance

Cette qualité particulière s'exprime prin-



cipalement dans le repas du Chabbat, car, à l'opposé de l'idée de jeûne, c'est un devoir de consommer des mets de qualité le jour du Chabbat (6). L'on dira même que pour exclure toute idée d'affliction le Chabbat, il convient d'abonder en nourriture et en boisson lorsqu'un jeûne tombe le Chabbat, encore plus qu'un Chabbat habituel. Il y a, en cela, également une allusion à l'élévation absolue constituée par l'annulation des jeûnes dans les temps futurs, quand il y aura le festin que D.ieu donnera pour les Justes, dans lequel on mangera la chair du Léviathan (poisson) et celle du Chor Habar (viande), et l'on boira le « vin gardé » (conservé en ses raisins depuis les six jours de la Création) (7). Et bien que les enseignements des maîtres 'hasidiques abondent en explications de la symbolique mystique de ce festin, il n'en sera pas moins un festin matériel (car la pleine rétribution des temps futurs ne sera pas donnée au Jardin d'Éden, mais précisément dans notre monde matériel, à des âmes revêtues de leurs corps). Et cela inclut aussi, en plus des trois repas du Chabbat, celui du Mélavé Malka, qui suit immédiatement le jour du Chabbat. Il convient donc d'y abonder également en nourriture plus que les autres samedis soirs, car ce repas est appelé « le repas de David, le roi Machia'h (8) » et souligne donc le rapport à l'ère messianique lors de laquelle les jeûnes seront annulés et deviendront des jours de fête.

La Délivrance dans Balak et Pin'has

Le lien de ce Chabbat avec la Délivrance future est également exprimé dans la Paracha de la semaine, Balak. En effet, c'est dans cette Paracha que la venue du Machia'h est clairement annoncée, comme le statue Maïmonide : « Le roi Machia'h... la Torah a témoigné à son sujet... dans la Paracha de Bil'am (qui figure dans la Paracha de Balak) » (9). Dans cette loi, Maïmonide cite les versets qui font une référence précise au

Machia'h.

On peut en outre avancer que, le fait que la Torah mentionne le Machia'h dans la Paracha de Bil'am dont le sujet est la transformation de la malédiction de Bil'am en bénédiction par D.ieu, constitue une allusion à la transformation des jeûnes en jours de réjouissance dans les temps futurs.

La réparation de l'exil

En plus de la qualité inhérente des Chabbats qui tombent à l'intérieur des trois semaines d'affliction, cette année, présente la qualité particulière que le début de cette période, le 17 Tamouz, tombe un Chabbat (et, de même, sa conclusion, le 9 Av).

Il est expliqué dans la 'Hassidout que ce sont les trois Chabbats qui tombent dans les « trois semaines » qui effectuent leur « réparation » spirituelle. Or, cette réparation se fait différemment selon que le premier Chabbat marque le début de cette période ou non : dans la configuration la plus courante, quand le premier jour des « trois semaines » est un jour de semaine, le Chabbat qui s'ensuit vient apporter une réparation analogue à un soin qui vient guérir une blessure ou une maladie préexistante. Dans ce cas, l'accent est mis sur l'aspect négatif des trois semaines, celui qu'il faut réparer. En revanche, lorsque le Chabbat intervient dès le début des trois semaines, l'accent est d'emblée mis sur le côté positif de cette période, sa nature profonde, qui est d'être une préparation à la Délivrance lors de laquelle elle se transformera en période de joie et d'allégresse.

Dans la Paracha de Balak

Il est connu que les fêtes qui jalonnent l'année juive ont toujours une relation avec les parachiot des semaines dans lesquelles elles tombent. Or, la plupart du temps, les parachiot des trois semaines sont Matot, Massei et Devarim. Et lorsque Matot et Massei sont jointes, le pre-

mier Chabbat alors est celui de la Paracha Pin'has. Et la Paracha qui précède, Balak, ne tombe jamais à l'intérieur des trois semaines, mais seulement de rares fois le premier jour de cette période, le 17 Tamouz, dont le jeûne est alors repoussé au lendemain, comme nous l'avons vu.

Cela s'exprime dans les termes mêmes de la référence à la Rédemption qui apparaît dans notre Paracha : contrairement à la Paracha de Nitsavim où la Délivrance est présentée comme la solution à l'exil (« Alors l'Étemel ton D.ieu reviendra avec tes captifs » - 11), la Paracha de Balak ne fait aucune mention de l'exil. Bien au contraire, il y est fait référence aux élévations que connaîtra le peuple d'Israël, qui s'élèvera de degré en degré jusqu'à atteindre celui de la Rédemption : « Ce peuple, il vit solitaire, il ne se confondra pas avec les nations », « Voyez ce peuple se lève comme une lionne... » (12), etc., jusqu'à la prophétie relative au Machia'h : « Je le vois, mais ce n'est pas encore l'heure, je le distingue, mais il n'est pas proche ; une étoile a jailli de Yaakov et un sceptre se dressera d'Israël... » (13).

Et ainsi, dans l'annonce de la Délivrance qui figure dans cette Paracha, la Torah fait aussi mention de la sortie d'Égypte : « D.ieu les a fait sortir d'Égypte » (14), comme il est écrit « Comme aux jours de ta sortie d'Égypte, Je lui ferai voir des prodiges » (15), ce qui signifie que la Délivrance est présentée comme la suite et l'achèvement de la sortie d'Égypte (c'est-à-dire qu'elle aurait dû se faire même sans les exils successifs qui ont eu lieu entre temps). Ceci corrobore l'enseignement qui est donné au sujet du verset « Voici les étapes (au pluriel) des enfants d'Israël, depuis qu'ils furent sortis du pays d'Égypte » (début de la Paracha Massei) : il aurait, a priori, dû être écrit « Voici l'étape (au singulier) des enfants d'Israël », car la sortie d'Égypte en elle-même ne constituait qu'une seule étape, la première, parmi celles que les Enfants d'Israël firent dans le désert. La raison de cette formulation est que toutes les étapes, jusqu'à la toute dernière qui fait allusion à la Délivrance messianique, sont en réalité la continuité directe de la sortie d'Égypte. Elles constituent les degrés successifs de l'élévation qui mène à la Délivrance qui sera le parachèvement de la sortie d'Égypte.

Le positif des trois semaines

De même que le fait que le 17 Tamouz tombe un Chabbat souligne le côté positif recelé en ce jour, comme nous l'avons expliqué plus haut, tel est le cas pour l'ensemble des trois semaines dans les toutes dernières générations : à mesure

que nous approchons de la Délivrance, la perception de la destruction du Temple et de l'exil liée à ces jours diminue et on ressent de plus en plus leur véritable essence, la Rédemption.

Cela est encore plus perceptible dans notre génération, car elle est marquée par un « Hidouch », un élément nouveau : si de tout temps, le mois de Tamouz fut évocateur de malheurs, dans notre génération, ce mois a été marqué par la révélation d'un sujet de joie et de délivrance que fut la libération de mon beau-père le Rabbi, Nassi (chef) de notre génération, le 12 et 13 Tamouz. Cette libération constitua une délivrance pour l'ensemble du peuple juif, comme il l'écrivit lui-même dans sa célèbre lettre : « **Ce n'est pas uniquement moi que Dieu a délivré le 12 Tamouz, mais tous ceux qui aiment notre sainte Torah, ceux qui observent les Mitsvot, et également toute personne à qui s'applique le nom d'Israël** », en particulier quand on sait qu'à partir de cette libération commença l'étape finale de la « diffusion des sources de la Hassidout à l'extérieur », où celle-ci atteint sa plénitude et qui constitue la toute dernière préparation à la Délivrance.

La raison de l'apparition de cet élément nouveau dans notre génération est que, d'après tous les signes donnés par nos Sages, nous sommes actuellement au seuil de la venue du Machia'h et ainsi, même quand arrive le temps de la commémoration de la destruction du Temple et de l'exil, l'accent est mis sur le côté positif, le bien profond qui s'y trouve : la préparation à la Délivrance.

Si ceci était valable à l'époque de la libération du Rabbi précédent, aujourd'hui, après que nous ayons passé tellement de temps à parfaire notre travail en exil, il est sûr et certain, sans le moindre doute, que le temps de la Délivrance est déjà arrivé ! Et selon le langage de nos Sages, « Toutes les échéances (données pour la venue de Machia'h) sont déjà révolues » (16). Et la condition de Techouva (le retour à Dieu) (comme le stipule ensuite le Talmud : « la Délivrance ne dépend plus que de la Techouva ») a déjà été pleinement réalisée, y compris le sujet évoqué dans le Zohar, selon lequel « Machia'h vient faire faire Techouva aux Tsadikim » (17), par l'étincelle de Machia'h qui se trouve en chacun de nous. Ainsi, il est sûr que le 17 Tamouz, qui tombe un Chabbat, et dans l'ensemble des trois semaines cette année-ci, l'accent est mis sur le sujet de la Délivrance, non plus sur le fait que ces jours sont une préparation à la Délivrance, mais bien que **la Délivrance vient véritablement ce Chabbat-ci, avant même le début des trois semaines qui deviendront donc de fait des jours de joie et de fête.**

Les sujets liés au Machia'h

De tout ce qui précède, il ressort qu'il doit y avoir, cette année, un ajout particulier dans un sujet lié à la période actuelle : l'étude des lois relatives à l'édification du Temple, compilées et tranchées par Maïmonide, selon la coutume répandue depuis plusieurs années. Cette coutume est basée sur le Midrach qui enseigne que, à travers l'étude de ces lois, on accomplit le Commandement de construire le Temple, car Dieu a dit au prophète Ézechiel « Du fait que Mes

enfants se trouvent en exil, la construction de Mon Temple devrait être délaissée ?... La lecture de sa construction dans la Torah est aussi grande que sa construction elle-même. Va et dis-leur de s'occuper à lire la forme du Temple dans la Torah et en récompense, Je leur accorderais le même mérite que s'ils s'étaient affairés à sa construction. » Ainsi, puisque nous nous tenons au seuil de la Rédemption qui est amenée à se concrétiser de façon imminente, il est évident que l'étude des lois relatives au Temple cette année doit se mener d'une manière radicalement différente : il ne doit pas s'agir d'étudier afin de réparer le manque engendré par la destruction du Temple, mais d'exprimer son désir ardent d'accéder à la qualité et à la perfection du troisième Temple, à propos duquel il est dit : « Plus grande sera la splendeur de ce dernier Temple que celle du premier » (20), une grandeur qui n'a encore jamais existé (ni dans le second Temple, ni dans le premier, ni dans le Tabernacle fait par Moïse), et n'a donc pas été sujette à la destruction et viendra s'ajouter pour parfaire la qualité du Tabernacle, et celle du premier et du second Temple.

En outre, cette étude doit se faire avec la conscience empreinte d'une certitude absolue qu'il ne s'agit pas de « Hilkhet leMechi'ha », une étude dont l'objet ne verra sa concrétisation que dans le monde futur, mais d'une loi qui sera concrètement applicable dans l'instant même qui suivra, car « **le Sanctuaire que nous attendons est déjà construit en Haut, et immédiatement, il se dévoilera et descendra du ciel** » (21), **en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire !**

Ceci corrobore ce qui a été dit récemment (22) au sujet du rajout spécifique dans l'étude de la Torah dans les sujets de la Rédemption et du Machia'h, dont l'objectif n'est pas seulement d'accélérer et de rapprocher la venue de Machia'h et la délivrance, mais essentiellement de commencer à « vivre » avec les sujets de Machia'h et la délivrance, « vivre avec le temps » de l'ère messianique, par le fait que l'esprit est rempli et pénétré de la compréhension de ces sujets tels qu'ils apparaissent dans la Torah. Et de l'esprit, cela se communique au cœur qui en est pénétré émotionnellement pour aboutir à un comportement (décliné dans les trois dimensions de la pensée, la parole et l'action) approprié à cette époque spécifique, dans laquelle nous nous tenons au seuil de la Rédemption, et nous montrons du doigt que « **Le voici (le roi Machia'h) est venu** ».

Il y a lieu de s'étendre sur la nécessité et la vertu d'étudier la Torah dans les sujets traitant du Machia'h, de la délivrance et de la construction du troisième Temple comme moyen de rentrer dans l'ère messianique. Bien que le Talmud ait enseigné que le Machia'h viendra « à notre insu » (23), cela n'est nullement en contradiction avec la réflexion approfondie au sujet du Machia'h et de la Délivrance [et, en premier chef, la prise de conscience du fait que nous nous tenons déjà à l'entrée de l'ère du Machia'h, « le voici, il est venu », car toutes les échéances ont été dépassées et l'on a déjà fait Techouva et tous les aspects du service divin ont été parfaitement achevés comme nous l'avons dit plus haut]. En effet, « à notre insu » signi-

ficie ici « qui dépasse notre conscience » (24), ce qui veut dire qu'après avoir pénétré notre conscience (grâce à la réflexion et l'approfondissement...), ce sujet transcende et dépasse notre conscience. Et concrètement parlant : malgré le « Shtourem, le vacarme » que l'on fait sur ce sujet ces derniers temps, en cette année qui « sera une année de prodiges », et après avoir vu les prodiges qui témoignent qu'il s'agit de « **l'année dans laquelle le Machia'h se dévoile** » nous voyons qu'il est difficile d'inculquer la conscience et le sentiment que nous nous tenons vraiment au seuil de

l'ère messianique au point que les gens commencent à « vivre » avec les sujets du Machia'h et de la Délivrance... La raison à cela est que le verset dit « Comme aux jours de ta sortie d'Égypte, Je lui ferai voir des prodiges » alors que l'acrostiche de cette année est « Ce sera une année de prodiges que Je lui ferai voir » (dans l'ordre inverse).

La différence entre ces deux expressions est que, dans le verset « Je lui ferai voir des prodiges », l'accent est mis sur le fait que les prodiges sont immédiatement perceptibles dès qu'ils surviennent et il n'est nul besoin d'expliquer que quelque chose de miraculeux s'est produit. Tel est le sens de « Je lui ferai voir » : **Dieu Lui-même montre les prodiges.** En revanche, l'expression « des prodiges que Je lui ferai voir » indique que des événements se produisent qui relèvent du prodige, mais qu'il est ensuite nécessaire d'inciter les gens à observer les prodiges, à réfléchir de façon à y voir des signes relatifs à la Délivrance, et surtout ce n'est pas Dieu Lui-même qui met cela en évidence (en montrant les prodiges de la Délivrance finale).

La solution à cela réside dans l'étude de la Torah dans les sujets du Machia'h et de la Délivrance, car la Torah (qui est la sagesse de Dieu qui transcende ce monde) a le pouvoir de transformer la nature de l'homme. En effet, quand bien même un homme ressentirait qu'il est encore à l'extérieur du sujet de la Rédemption (parce qu'il n'est pas encore sorti de son exil intérieur), grâce à l'étude du sujet de la Délivrance dans la Torah, il s'élèvera à une condition de Délivrance et commencera à vivre ce sujet, en ayant conscience et en ressentant que « le voici, il est venu. »

Le lien avec les Maximes des Pères

Tout cela est lié avec l'étude des Pirkei Avot de ce Chabbat, le sixième chapitre qui débute par « Les sages ont enseigné dans le langage de la Michna : 'Béni soit celui qui les a choisis, et qui a choisi leur enseignement !' Rabbi Méïr dit : 'Celui qui étudie la Torah de façon désintéressée mérite de nombreuses choses...' ». Cette Michna suscite plusieurs questions :

1. Les mots « Les sages ont enseigné dans le langage de la Michna » servent à indiquer que tout ce chapitre est constitué exclusivement de « Braïtoth » (des enseignements de l'époque de la Michna qui n'ont pas été incorporés au recueil final de la Michna par Rabbi Yéhoua le Prince), mais que celles-ci ont été formulées dans le langage et le style de la Michna. Cependant, du fait que cette expression est accolée à la sentence de Rabbi Méïr, il doit y avoir un lien entre elles. 2. Quel est le sens profond de l'association de Braïtoth à des Michnayot

dans ce traité, au point qu'elles sont enseignées « dans le langage de la Michna » ? 3. Rabbi Méïr dit « Celui qui étudie la Torah de façon désintéressée mérite de nombreuses choses », suite à quoi il énumère de nombreuses choses qui sont méritées. Au regard de cette liste, l'introduction selon laquelle cette personne « mérite de nombreuses choses » semble a priori superflue. (Une telle formulation est d'ailleurs contraire aux principes du langage de la Michna qui est toujours le plus concis possible.)

L'explication à tout cela est que les Braïtoth, qui ont été enseignées en dehors de la maison d'étude de Rabbi Yéhoua HaNassi (d'où leur nom, car « extérieur » se dit « Bar » en araméen) et qui sont d'un niveau inférieur à celui des Michnayot, font néanmoins partie intégrante de la Torah. Leur présence dans le traité Avot qui débute par la mention du don de la Torah et dans lequel il est précisé qu'elles ont été enseignées par les Sages dans le langage de la Michna souligne qu'elles ont la même importance que les Michnayot.

Or, d'un point de vue plus large, le terme Braïtoth, les « enseignements extérieurs », désigne tous les enseignements qui sont développés avant l'ère messianique, au sujet desquels les Sages ont dit « La Torah que l'on étudie aujourd'hui est du vent comparée à la Torah du Machia'h » (25). Ainsi, il ressort de ce qui précède que même les enseignements que l'on étudie aujourd'hui et qui sont considérés comme extérieurs, sont formulés dans le langage de la Michna, c'est-à-dire comme les profondeurs de la Torah qui se dévoileront à l'époque du Machia'h, car la Torah tout entière est une.

Pour voir les merveilles

D'après cela, on peut expliquer le lien avec l'enseignement de Rabbi Méïr : lorsque celui-ci évoque « de nombreuses choses », il ne fait pas référence à celles dont il dresse la liste juste après (car ce serait là une répétition inutile), mais à un sujet spécifique que mérite celui qui étudie la Torah de façon désintéressée : la véritable abondance, l'Infini qui est dans la Torah, qui se révélera dans « la nouvelle Torah (qui sortira de Moi » (26). « De Moi », c'est-à-dire de l'Essence Divine.

C'est également le lien avec ce qui est mentionné plus haut, à savoir qu'à travers l'étude des sujets relatifs à la Délivrance on s'élève jusqu'à pouvoir ressentir cette dernière : même celui qui se ressent comme « extérieur », « Braïta », c'est-à-dire qu'il est encore loin de la situation de l'ère du Machia'h, lors de laquelle se révélera l'essentiel des profondeurs de la Torah, méritera, à travers son étude de la Torah, « de nombreuses choses » : **il s'élèvera de l'extérieur et pénétrera à l'intérieur, c'est-à-dire qu'il sera pénétré de Torah (y compris des sujets de la Délivrance) et sera prêt pour la révélation de « la nouvelle Torah qui sortira de Moi ».**

Notes

1 - traité Méguilah 5b. 2 - Rambam, fin des lois sur les jeûnes. 3 - Isaïe, 58, 5, 4 - Zakharie, 8, 19, 5 - fin du traité Tamid. 6 - Ora'h Haïm chap. 242. 7 - voir traités Berakhot 34b et Baba Bathra 75a. Midrache Vayikra Rabba Paracha 13, 3 et autres. 8 - Sidour du Ari Zal. 9 - Rambam, lois des rois, chap. 11. 10 - Midrache Tan'houma Tissa 9. Bamidbar Rabba Paracha 2, 11. 11 - Deutéronome 30, 3. 12 - Nombres 23, 9-24. 13 - Klem 24, 17. 14 - idem 23, 22. 15 - Mikha 7, 15. 16 - traité Sanhédrine 97b. 17 - voir Zohar III 153b. 18 - selon les termes du Midrache Yalkout Chimoni - sur Isaïe, chap. 499. 19 - Chir Hachirim 2, 8 et Chir Hachirim Rabba sur le verset. 20 - Hagaf 2, 9. 21 - Rachi et Tossafot sur Soucah 41a. 22 - si'ha du 28 Nissan 5751 et autres. 23 - traité Sanhédrine 97a. 24 - Tanya, Igueret Hakodech, p. 105b. 25 - Midrache Kohélet Rabba 11, 8. 26 - Isaïe 51, 4 ; Midrache Vayikra Rabba 13, 3